

Mis en ligne le mardi 18 décembre 2018

**N°20 - Engagement
d'intervenants et
d'enseignants vacataires au
sein de l'Ecole Municipale
d'Arts Plastiques et
actualisation des taux de
vacations - Délibération
annulant et remplaçant la
délibération du 28 juin 2001**

Rapporteur Mme Primo

Mme PRIMO : Cette délibération est nécessaire pour permettre de rémunérer le personnel qui est recruté en remplacement quand il y a des titulaires absents, avec une vacation horaire, pour les enseignants de 28,31 Euros brut et pour les modèles vivants 20,17 Euros brut.

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de procéder au vote.